



Ville de
RONCHIN

N°02 ▲ DÉCEMBRE 2023

La Ville vous explique

TARIFS MUNICIPAUX : CE QUI CHANGE EN 2024



Le conseil municipal s'est réuni le 11 décembre dernier. Lors de cette séance, une délibération, fixant les tarifs pour l'année 2024, a été adoptée.

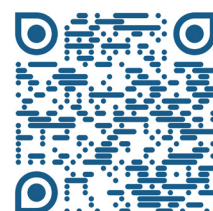
Comme chaque année, les tarifs municipaux ont été réévalués en fonction du taux d'inflation calculé par l'Institut National de la Statistique et Études Économiques (INSEE).

En 2024, les tarifs municipaux augmentent en moyenne de 6%. Cette hausse permettra de financer en partie l'augmentation du coût des matières premières ou encore de l'énergie.



En parallèle, l'équipe municipale a entamé, avec les services municipaux, une réflexion globale sur les tarifications. Grâce à cette refonte, la Ville de Ronchin proposera, dès janvier 2024, des prix plus lisibles, plus justes et adaptés en fonction des ressources de chaque famille ronchinoise.

Consultez l'ensemble des tarifs municipaux sur ville-ronchin.fr



CE QUI CHANGE POUR VOS ENFANTS

La Ville organise, entre autres, les temps de pause méridienne (le repas de cantine et un temps d'animation) et de garderie périscolaire, les accueils du mercredi et ceux des vacances scolaires.

Ces services sont indispensables et participent à l'équilibre familial.

La pause méridienne, par exemple, permet aux enfants de manger, au moins une fois par jour, un repas complet et équilibré. Pour faciliter l'accès à ces services aux familles les plus fragiles

financièrement, les tarifs nouvellement votés tendent vers davantage de **justice sociale**. En fonction du quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales, les tarifs des tranches les plus basses sont gelés et les autres ajustés.

Pour une meilleure lisibilité, les tranches de quotients familiaux sont désormais identiques pour les prestations de loisirs et dans les écoles. Pour éviter les effets de seuil et pour davantage d'équité, la première tranche a été redécoupée et 3 tranches supplémentaires ont été ajoutées au barème créant ainsi des tarifs différenciés au-delà d'un quotient de 999.

POUR MIEUX COMPRENDRE :

Mon enfant, en moyenne section, mange à la cantine. Combien je paye le repas ?

> Mon quotient familial est inférieur à 168 €, je payais 0,51 €

01

> Mon quotient familial est inférieur à 900 €, je payais 3,52 €

02

> Mon quotient familial est inférieur à 1 800 €, je payais 3,75 €

03



> Mon quotient familial est inférieur à 168 €, je payerai 0,50 €

01

> Mon quotient familial est inférieur à 900 €, je payerai 3,38 €

02

> Mon quotient familial est inférieur à 1 800 €, je payerai 4,32 €

03



La tranche la plus basse n'a pas été réévaluée en fonction de l'inflation.



Le coût facturé aux familles, même pour la tranche la plus élevée, est toujours inférieur à celui supporté par la collectivité.

CE QUI CHANGE AU CIMETIÈRE

Les tarifs pratiqués au cimetière municipal ont également été retravaillés pour être davantage en adéquation avec les pratiques et usages actuels.

Un nouveau tarif a été créé pour **l'inhumation des urnes cinéraires**. Préalablement, inhumer une urne, c'est-à-dire l'enterrer au-dessus d'un cercueil, coûtait le même tarif qu'une taxe de superposition classique. Par mesure d'équité, un tarif spécifique sera dorénavant appliqué en raison de la différence de taille existante entre une urne et un cercueil.

Chaque case du **colombarium** peut accueillir jusqu'à deux urnes. Auparavant, les familles devaient s'acquitter du coût de la case même si celle-ci ne contenait qu'une urne. À partir de 2024, une case contenant une urne sera facturée

480 € pour une durée de 15 ans. La taxe de superposition de 240 € pour 15 ans sera appliquée uniquement lorsque la deuxième urne y sera déposée.

CE QUI CHANGE POUR LES ÉVÉNEMENTS

L'équipe municipale souhaite que les enfants puissent s'éveiller, sans contrainte financière, au spectacle vivant et ainsi faire grandir leur curiosité, imagination et créativité ! Les **spectacles "jeune public"** organisés par la Ville seront donc **gratuits** pour les enfants et leur famille dès le 1^{er} janvier.

Un tarif unique pour tous les Ronchinois a été adopté pour les **braderies** du Petit et du Grand Ronchin. Les emplacements seront dorénavant vendus 5 € par tranche de 5 mètres, soit 1 € le mètre. Ce tarif sera porté à 10 € pour les extérieurs.